Présidente de la Métropole

Arrêté n° 24/093/CM

Arrêté modificatif de composition du Comité Social Territorial

VU

- Le Code Général de la Fonction Publique,
- Le décret n°85-565 du 30 mai 1985, modifié, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 4 précisant que l'Autorité Territoriale investie du pouvoir de nomination désigne les représentants de l'établissement parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de l'établissement,
- Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 6 précisant que les membres du Comité représentant la collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité,
- La délibération HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence,
- La délibération FBPA-021-11708/2022/CM du 5 mai 2022 relative à la fixation du nombre de représentants du Comité Social Territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de sa Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail et décision de recueil de l'avis des représentants de l'établissement,
- La délibération FBPA-034-12940/22/CM du 15 décembre 2022 relative à la fixation du nombre de représentants suppléants désignés à la Formation Spécialisée du futur Comité Social Territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Le Procès-Verbal du 8 décembre 2022, établi par le bureau centralisateur, portant recensement des votes et la proclamation des résultats de l'élection professionnelle du jeudi 8 décembre 2022 des représentants du personnel au comité social territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- L'arrêté initial n° 23/094/CM du 6 février 2023, les arrêtés modificatifs n°23/250/CM du 24 mai 2023 et n°24/003/CM du 23 janvier 2024 portant composition du Comité Social Territorial suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 février 2024

CONSIDÉRANT

Pour le collège des représentants de l'administration de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- En date du 1er février 2024, Monsieur Benoit SOURBELLE a pris ses fonctions de Directeur Parcours de l'Agent au sein du Pôle Ressources Humaines, ce dernier intègre le collège des représentants de l'administration du Comité Social Territorial en qualité de suppléant, en remplacement de Madame Katia PLEINET.

Pour le collège des représentants du personnel de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- Par un courrier en date du 14 février 2024, Monsieur Manuel REKIK, représentant du personnel du Comité Social Territorial suppléant FSU Territoriale, a fait valoir sa décision de démissionner de son mandat d'élu en CST en raison de son départ en disponibilité pour convenances personnelles. Ce dernier sera remplacé par Monsieur Laurent BENAC, suivant sur la liste des candidats présentée lors des dernières élections professionnelles par la FSU Territoriale.

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° 24/003/CM est modifié comme suit :

Sont désignés en qualité de membres titulaires et suppléants de l'administration et du personnel du Comité Social Territorial :

Représentants de l'Administration

Titulaires :	**Suppléants :**
- M. Martial ALVAREZ	- M. Christian AMIRATY
- Mme Solange BIAGGI	- M. Roland MOUREN
- Mme Emilie CANNONE	- M. Régis MARTIN
- M. Patrick GHIGONETTO	- Mme Nicole JOULIA
- M. David GALTIER	- M. Bernard DESTROST
- M. Frédéric GUELLE	- M. Philippe GINOUX
- M. Jean-Baptiste RIVOALLAN	- Mme Amélie PAGET
- M. Pierre LAGET	- Mme Christine VIAL
- M. Laurent SIMON	- M. Benoit SOURBELLE
- M. Romain BRUMENT	- Mme Patricia LITOU
- M. Domnin RAUSCHER	- Mme Corinne OLLAGNIER
- Mme Sophie CONTE	- Mme Fabienne FOURNEYRON
- Mme Chantal ESCOFFIER	- M. Guillaume FERRER
- Mme Sandra ROSSI	- Mme Isabelle ROHEE-SROKA
- Mme Florence PARMANTEL	- Mme Aima PUCCINELLI

Représentants du Personnel

Titulaires :	**Suppléants :**
- M. Patrice AYACHE (FO)	- Mme Nadège PITALUGUE (FO)
- Mme Carine RIQUIER-PINET (FO)	- M. Ahmed AINA (FO)
- M. Karim YAGOUB (FO)	- Mme Magali TROSSEVIN (FO)
- Mme Caroline COURRIEU (FO)	- M. Denis OUDOT (FO)
- M. Frédéric MONNOT (FO)	- M. Eric DOGNON (FO)
- M. Serge TAVANO (FSU)	- M. Alain LUBRANO DI SCAMPAMORTE (FS
- Mme Aurélie FRUIT-CAILLOL (FSU)	- M. Pierre ROCHARD (FSU)
- M. Cyril RESTOUIN (FSU)	- Mme Frédérique BONNABESSE (FSU)
- Mme Fleur SKRIVAN (FSU)	- M. Sébastien STRZYKALA (FSU)
- M. Salah TACHOUKAFT (FSU)	- M. Laurent BENAC (FSU)
- M. Christophe PELLISSIER (UNSA)	- Mme Frédérique ONZIA (UNSA)
- Mme Mireille PEROTTI (UNSA)	- M. Michel KROL (UNSA)
- M. Franck PAPAIN (UNSA)	- M. Daniel TEURLAY (UNSA)
- Mme Corine FERRER (CGT)	- Mme Dominique MACCARI (CGT)
- M. Alain BROSSEAU (Union CFTC-CFDT)	- M. Philippe SCHEMBRI (Union CFTC-CFDT

Article 2 :

Monsieur Martial ALVAREZ assure la Présidence du Comité Social Territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Monsieur David GALTIER assurera cette même Présidence.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

<u>Article 4</u> :

Le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 27 février 2024

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 27 février 2024